

-  
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  
MISSION DES ARCHIVES

**ARCHIVES**  
**DES**  
**SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

**QUESTIONS DE SOCIETE**

**État thématique des versements  
conservés aux Archives nationales**

PARIS  
2018

## SOMMAIRE

COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DU RMI (1989-1992) .....	3
COMMISSION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS (1986-1988) .....	4
COMMISSION DE PREVENTION DE LA CORRUPTION (1992-1993) .....	5
COMMISSION DE REFLEXION SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE DANS LA REPUBLIQUE, DITE COMMISSION STASI (2003) .....	6
COMITE CHARGE D'ETUDIER LES FORMES VIOLENTES DE LA DELINQUANCE ET COMITE NATIONAL DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA CRIMINALITE (1976-1988) .....	8
COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE (CCNE) .....	10
CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNVA) .....	13
DELEGUEE INTERMINISTERIELLE AUX DROITS DES FEMMES (1997-1998) ...	15
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL BIOETHIQUE ET DROIT (1988)...	17
HAUT COMITE D'ETUDES ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME (1954-1991).....	18
HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (HCPLD) .....	21
HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION (HCI) (1989-2013) .....	22
MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (MILDT).....	24
MISSION INTERMINISTERIELLE AUX RAPATRIES (MIR) ET SES PREDECESSEURS (1982-2014).....	27
MISSION INTERMINISTERIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES (MIVILUDES).....	31
MISSION POUR L'ADOPTION (2007-2008).....	33
MISSION POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION FRANCO-ALGERIENNE DU 21 JUI 1988 RELATIVE AUX ENFANTS ISSUS DE COUPLES MIXTES SEPARES (1988-1989) .....	35
OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET TOXICOMANIES (OFDT) .....	36
OBSERVATOIRE DE LA PARITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (OPFH) (1995-2013) .....	38

## **COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DU RMI (1989-1992)**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instituant un revenu minimum d'insertion (RMI) prévoyait qu'un rapport d'évaluation devrait être remis au Parlement avant le 2 avril 1992. En conséquence le décret en Conseil d'Etat du 13 septembre 1989 créait une Commission nationale d'évaluation du RMI dont le secrétariat était confié au Commissariat général du Plan et dont la fin de mission était fixée au 30 juin 1992. Pierre VANLERENBERGHE fut nommé président de la Commission et les autres membres désignés par décret du même jour. Le rapport a été publié à la Documentation française.

La commission estimait nécessaire d'améliorer les conditions d'insertion des bénéficiaires et leur couverture maladie, de simplifier le calcul de l'allocation, d'élargir l'organisation locale du dispositif, et de prévoir à titre provisoire et dérogatoire l'accès au RMI des moins de 25 ans.

Parmi les travaux commandités par la Commission, il faut noter une grande enquête sur les bénéficiaires du RMI réalisée par le CERC (Centre d'études des revenus et des coûts).

### **19930514**

art 1-3 : création du RMI, documentation sur la législation et la réglementation (loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988), correspondance active et passive, par ordre chronologique. 1988-1992

art 4-5 : réunions de la commission, dossiers de séances, budget de la commission et auditions des associations. 1988-1992

art 5-6 : relais locaux, RMI dans les DOM-TOM : documentation. 1988-1992

art 6-8 : études financées par la commission. 1988-1992

art 8-9 : déplacements de la commission en province : séminaires, colloques ; sondages, plaintes des allocataires (lettres). 1988-1992

art 10 : publications de la commission : brochures, bulletins, préparation du rapport, rapport final. 1988-1992

métrage : 3

### **19930603**

art 1 : RMI, le pari de l'insertion.

vidéocassette VHS, 20 mn, réalisateur Madeleine Hersent. 1992

## **COMMISSION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS (1986-1988)**

Cette commission est née de la mission confiée par Pierre Mauroy, Premier ministre, à Hubert Dudebout, député-maire de Grenoble, par lettre du 25 novembre 1981, puis à Rodolphe Pesce, député-maire de Valence, par lettre du 13 juillet 1983. Son existence fut consacrée par le décret du 6 février 1986 et la nomination de François Geindre comme président. André Diligent fut nommé à cette même fonction par décret du 13 juin 1987.

La commission avait pour mission d'étudier et proposer les actions destinées à prévenir les « dégradations physiques et sociales » des quartiers en difficulté, dans le cadre des contrats de plan État-régions.

Elle a été supprimée par le décret du 28 octobre 1988, qui prévoyait la création du Conseil national des villes, la réforme du Comité interministériel pour les villes (devenu le Comité interministériel des villes et du développement social urbain) et la création de la Délégation interministérielle à la ville et au développement urbain.

### **19920410**

art 1 : composition, réunions, études. 1981-1986 (archives remises par la DATAR)

### **19920453**

art 1-6 : groupes de travail et études. 1982-1988

métrage : 2

## **COMMISSION DE PREVENTION DE LA CORRUPTION (1992-1993)**

Dans un discours de politique générale prononcé le 8 avril 1992 devant l'assemblée nationale, le Premier Ministre souligne la volonté du Gouvernement de renforcer la lutte contre la corruption. Un groupe de personnalités est chargé de lui proposer des mesures immédiates de moralisation des différentes opérations qui peuvent être source de profits illicites.

Une commission présidée par Robert Bouchery, conseiller d'Etat, réunie le 23 avril 1992 est chargée d'étudier les mécanismes économiques et financiers les plus exposés à des pratiques illicites, difficiles à identifier, dans des domaines tels que la conclusion de concessions et de marchés publics, les opérations immobilières et d'urbanisme, l'utilisation de contrats d'étude ou de publicité à des fins étrangères à leur objet. La commission doit également se prononcer sur l'éventuelle extension ou transposition du dispositif TRACFIN à la lutte contre la corruption. Il lui est aussi loisible d'aborder d'autres domaines où elle estime que la corruption pourrait faire l'objet de mesure préventive. Le 23 juin 1992, un rapport d'étape est remis et le Premier ministre décide de le rendre public.

Après ce rapport, un projet de loi est déposé, dont l'exposé des motifs souligne que : "Le projet prend appui sur les recommandations de la Commission de prévention de la corruption. Les soixante-quinze propositions de cette commission constituent un ensemble audacieux et cohérent. Elles ne peuvent pas être toutes mises en oeuvre immédiatement : la lutte contre la corruption est une oeuvre de longue haleine, qui devra être poursuivie avec persévérance".

Dans son rapport, la Commission préconise notamment la création d'un service central chargé de lutter contre les fraudes financières (propositions 36 et 37 de la Commission). Rattaché au ministère de la justice, ses missions seraient : la collecte de renseignements sur les faits de corruption avec levée du secret professionnel pour les personnes qui les fournissent ; la conduite d'enquêtes avec droit de communication et droit d'audition ; la liaison et la coordination avec les services et organismes centraux chargés d'enquêter sur ce même type de délinquance ; la constitution d'une banque de données sur les pratiques illicites en matière économique et financière, tout spécialement en ce qui concerne la corruption ; la mise en oeuvre d'audits juridiques, financiers et comptables dans les affaires de délinquance économique et financière, sur commission rogatoire des juges d'instruction et à la demande des magistrats des parquets.

Le 29 janvier 1993 est promulguée la loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Celle-ci porte création du Service central de prévention de la corruption (SCPC) (articles 1 à 6).

### **19950510**

art 1 : dossiers de la commission de prévention de la corruption. 1992-1993

# COMMISSION DE REFLEXION SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE DANS LA REPUBLIQUE, DITE COMMISSION STASI (2003)

## Contexte

En janvier 2002, Jack Lang, ministre de l'Education nationale, institua un comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école. La question au coeur des débats était celle du voile porté à l'école : fallait-il en interdire l'accès? Cela constituait-il une atteinte au principe de laïcité ?

Pour répondre à ces questions, il fallait avant tout redéfinir ce qu'était le principe de laïcité, en s'adaptant aux évolutions de la société. Alors que le débat s'était focalisé sur le voile à l'école et la nécessité de faire ou non une loi, le Président de la République Jacques Chirac souhaita qu'une réflexion plus large soit menée et porte également sur la laïcité dans le monde du travail ou dans les hôpitaux.

## Missions et organisation

La Commission chargée de mener une réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République fut créée par décret du 3 juillet 2003. Bernard Stasi, Médiateur de la République, fut nommé président de la Commission par ce même décret. En plus du président, la Commission comprenait une vingtaine de membres : enseignants, chercheurs, juristes... La lettre de mission du Président de la République, datée du 3 juillet 2003, précisait les attributions de la Commission, qui avait pour mission « la consultation publique de représentants de toutes les sensibilités politiques, philosophiques, religieuses et sociales ».

La Commission commença ses travaux en juillet 2003. Les auditions de quelques 140 personnes représentant la société civile, les partis politiques et instances religieuses eurent lieu de septembre à décembre 2003. Le rapport de la Commission fut remis le 11 décembre 2003 au Président de la République. Les principales observations du rapport furent les suivantes : développement du repli communautaire, augmentation de la xénophobie, du racisme et de l'antisémitisme, situation des femmes en régression dans certains lieux. La Commission rappela deux principes de la République : la neutralité de l'Etat et la liberté de conscience. Pour arriver à concilier ces deux principes, la Commission appela à des « accommodements raisonnables » c'est-à-dire à des réponses pouvant être apportées, au cas par cas, pour des situations sortant du champ d'application de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le rapport émit plusieurs propositions parmi lesquelles la préconisation d'une loi pour que l'école reste un lieu d'émancipation et de liberté, en interdisant les signes manifestant une appartenance politique ou religieuse.

Dès le mois de décembre 2003, le Gouvernement, suivant les recommandations de la Commission Stasi, prépara la rédaction d'un projet de loi sur le port ostensible des signes religieux à l'école. Ce projet fut adopté à une large majorité par l'Assemblée nationale le 10 février 2004 ; un vote conforme au Sénat suivit rapidement. La loi fut promulguée le 15 mars 2004 et entra en application à la rentrée scolaire qui suivit.

**20050123**

Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République présidée par Bernard Stasi.

art 1 : création de la commission, fonctionnement interne de la commission, réponses aux interventions extérieures. 1997-2003

art 2-3 : organisation des auditions. Auditions de septembre à novembre 2003 (à signaler déplacements de la commission en Europe). 1989-2003

art 3 (suite)-5 : élaboration et transmission du rapport. Documentation ayant servi aux travaux de la commission. 1964, 1980-2004

métrage : 2

**20050124**

Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République présidée par Bernard Stasi.

art 1-36 : enregistrements sonores des auditions de septembre à décembre 2003.

1 vidéocassette.

**20070418**

Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République présidée par Bernard Stasi.

Art. 1 : Dossiers de travail de Rémi Schwartz, rapporteur général.

Métrage : 1

## **COMITE CHARGE D'ETUDIER LES FORMES VIOLENTES DE LA DELINQUANCE ET COMITE NATIONAL DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA CRIMINALITE (1976-1988)**

Le Comité national de prévention de la violence et de la criminalité a été créé par décret du 28 février 1978. Il était présidé par le Premier ministre ou un ministre délégué. Le secrétariat général, élément permanent, avait pour charge :

- de préparer les délibérations et de suivre l'application des décisions prises.
- de provoquer en cas d'urgence la réunion des ministres intéressés.
- d'informer le public des questions de sécurité communes à plusieurs départements ministériels.

Le Conseil national de prévention de la délinquance a été organisé par le décret du 8 juin 1983. Il avait pour mission :

- d'assurer en permanence la connaissance des différentes formes de délinquance et de suivre leur évolution.
- de proposer aux pouvoirs publics les mesures propres à prévenir la délinquance et à en réduire les effets.
- d'examiner le résultat des mesures prises par les ministères intéressés.
- de contribuer à l'information et à la sensibilisation de l'opinion sur ces problèmes.

Le Conseil pouvait être consulté par le Gouvernement sur tous les problèmes entrant dans son domaine de compétence, en particulier sur les projets de textes législatifs ou réglementaires. Il a été supprimé par le décret du 28 octobre 1988. Ses missions ont été reprises par le Conseil national des villes.

Le Comité national de prévention de la violence et de la criminalité et le Conseil national de prévention de la délinquance ont successivement versé des archives provenant :

- du Comité chargé d'étudier les formes violentes de la délinquance. Créé par décret du 23 mars 1976 et installé officiellement par le Premier ministre le 20 avril 1976, ce Comité était présidé par Alain Peyrefitte. Ses dix membres, son secrétaire général et ses quatre rapporteurs ont été nommés par arrêté du 14 avril 1976. Il comprenait en outre un service de documentation, un secrétariat et un service de relations avec la presse. Suite à la nomination d'Alain Peyrefitte comme Garde des Sceaux le 30 mars 1977, c'est Robert Schmelck, Premier avocat général à la Cour de cassation, qui présida à la mise au point du rapport général remis au Président de la République le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

- du Comité d'application du rapport sur la violence, la criminalité et la délinquance créé par décret du 3 octobre 1977 et du Comité national de prévention de la violence et de la criminalité qui lui succéda par décret du 28 février 1978.



**19790741**

Comité chargé d'étudier les formes violentes de la délinquance (comité Peyrefitte).  
Dossiers de Dominique Latournerie, maître des requêtes au Conseil d'État et rapporteur du comité.

art 1-4 : travaux du comité : documents d'élaboration du rapport général. 1976-1977

art 5-8 : éléments de documentation. 1976-1977

métrage : 1

**19850246**

Comité chargé d'étudier les formes violentes de la délinquance (comité Peyrefitte).  
art 1-7 : composition, études, documents de travail, rapport du comité. 1976-1977

Comité d'application du rapport sur la violence, la criminalité et la délinquance.  
art 7-9 : organisation, recommandations. 1977-1978

Comité national et comités départementaux de prévention de la violence et de la criminalité.

art 9-18 : composition, études, documents de travail, rapports. 1978-1981

métrage : 6

## COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE (CCNE)

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) pour les sciences de la vie et de la santé a été créé par un décret du 23 février 1983 alors que se déroulaient les Assises nationales de la recherche et que des débats se faisaient jour autour de l'assistance médicale à la procréation. Il a pris la suite d'un Comité consultatif de la recherche scientifique qui avait existé dans les années 1950-1960 et d'un Comité consultatif d'éthique médicale qui existait au sein de l'INSERM entre 1974 et 1982. Il a alors été placé sous la double tutelle des ministères chargés de la recherche et de la santé et rattaché à l'INSERM qui le finançait.

La loi du 29 juillet 1994 et le décret du 29 mai 1997 précisent l'organisation du CCNE mais l'évolution principale est apportée par la loi de bioéthique du 6 août 2004 qui transforme le CCNE en Autorité indépendante. Son budget est inscrit aux crédits des services du Premier ministre. La même loi introduit la possibilité que soient créés en région par le ministre de la Santé des Espaces de réflexion éthique. Enfin, la loi de bioéthique du 7 juillet 2011 a élargi les missions du CCNE en le chargeant de l'organisation d'États généraux avant « tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de santé soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé ». En l'absence de projet de loi, le CCNE doit organiser ces États généraux de l'éthique tous les cinq ans.

Les présidents successifs ont été Jean Bernard (1983-1992), ancien président du Comité consultatif d'éthique médicale de l'INSERM, Jean-Pierre Changeux (1992-1998), Didier Sicard (1999-2008), Alain Grimfeld (2008-2012) et Jean-Claude Ameisen (depuis 2012).

Le CCNE rend et publie des avis et des rapports sur des questions relatives aux sciences du vivant. Il peut être saisi par le président de la République, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, un membre du gouvernement, un établissement d'enseignement supérieur, un établissement public ou une fondation reconnue d'utilité publique, mais le CCNE peut également s'autosaisir.

Dès son origine, le CCNE est chargé d'organiser annuellement les *Journées annuelles d'éthique* (JAE), colloque de réflexion éthique. Il peut également organiser des conférences en région ou participer à des colloques internationaux portant sur la bioéthique. Le CCNE publie chaque année son rapport annuel d'activité, conformément au décret de 1983.

Le CCNE est dirigé par un président, nommé par décret du président de la République pour deux ans, et par un vice-président élu par les membres du CCNE. Ces derniers sont au nombre de trente-neuf, nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois, représentant les principales familles spirituelles et philosophiques, le secteur de la recherche et le domaine juridique et politique.

Le travail au sein du CCNE se répartit entre trois instances :

- Le comité plénier : c'est l'instance délibérative majeure qui réunit mensuellement les membres pour débattre. Le quorum nécessaire pour adopter un avis est de la moitié des membres, mais chaque membre a la possibilité de rédiger un texte complémentaire pour faire connaître une position divergente ;

- La section technique : c'est l'organe d'instruction des saisines. Elle comprend 12 membres qui répondent directement au dossier si la question est circonscrite ou examinent avant soumission au comité plénier tous les projets d'avis ou de rapports ;

- Les groupes de travail : chaque question est en premier lieu instruite par un groupe de travail composé de membres du CCNE.

Ces trois instances peuvent décider d'auditionner toute personne qualifiée pour alimenter leur réflexion. À l'issue de l'examen de la question, un rapport définitif est rédigé, accompagné de recommandations ou d'avis.

### **20150513**

Dossiers de réunion de 1983 à 1991.

Art. 1-4 : Comités pléniers. 1983-1991

Art. 4 (suite)-13 : Réunions de la section technique. 1983-1991

Métrage : 4

### **20150633**

Dossiers de réunion de 1992 à 2004.

Art. 1-6 : Comités pléniers.

Art. 6 (suite)-9 : Réunions de la section technique.

Métrage : 3

### **20150637**

Art. 1-17 : Dossiers des groupes de travail de 1985 à 1998. 1985-1998

Métrage : 6

### **20150913**

Art. 1-8 : Dossiers des groupes de travail de 1999 à 2004. 1997-2007

Métrage : 3

### **20150778**

Dossiers de travail thématiques. 1974-2007

Art. 1-5 : Dossiers du Comité consultatif d'éthique médicale (INSERM). 1974-1983

Art. 6-20 : Dossiers du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). 1983-2007

-Art. 6-8 : Organisation et gouvernance. 1983-2007

-Art. 9-16 : Relations institutionnelles et internationales. 1983-2007

-Art. 17-20 : Dossiers thématiques. 1985-1994

-Art. 20 (suite) : Colloques. 1986-2004

Art. 21 : Archives de Renée Dufourt, membre du CCNE. 1985-2005

Métrage : 7

**20170395**

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE).

Art. 1-6 : Préparation des avis. 2001-2004

Métrage : 2

# CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNVA)

## Contexte

En 1981, le ministre du Temps libre, André Henry, en concertation avec les coordinations associatives, prépara un projet de loi pour la promotion de la vie associative qui envisageait notamment la création d'un comité national et d'un fonds de développement pour la vie associative. La mesure phare portait surtout sur la création d'associations reconnues d'utilité sociale.

Si le projet n'a jamais abouti, la concertation s'est poursuivie sur la nécessité de créer un groupe de réflexion sur la vie associative s'est poursuivie. Lors de la création du Conseil national de la vie associative en 1983, l'objectif des pouvoirs publics était de mettre à la disposition du gouvernement un outil de connaissance et d'analyse de la vie associative.

## Organisation et activités

Le Conseil national de la vie associative, instance consultative placée auprès du Premier ministre, a été créé par décret du 25 février 1983. Les membres, au nombre de 59, étaient nommés pour deux ans, renouvelables une fois. Il s'agissait de représentants associatifs désignés sur proposition des ministères et de personnalités qualifiées. Le CNVA choisit parmi ses membres un président et un vice-président. Il fut également institué, au sein du Conseil, un bureau permanent composé du président, du vice-président et de 9 membres élus par le Conseil.

Le CNVA est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative, de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis, de proposer les mesures utiles au développement de la vie associative et d'établir un bilan triennal de la vie associative.

L'organisation du CNVA a été modifiée par décrets du 31 décembre 1985 (mandat élargi à 3 ans renouvelable une fois, augmentation du nombre de membres, élection d'un second vice-président) et du 15 décembre 1992 (mandat renouvelable deux fois).

Le décret du 13 mai 1996 a actualisé la répartition des sièges entre les différents secteurs associatifs, donné voix consultative aux représentants des ministres et permis la création sur décision du Premier ministre de groupes de travail mixtes associant les représentants des associations et les administrations.

De nouvelles modifications sont intervenues par décret du 20 novembre 2003 : outre les représentants des ministères concernés par la vie associative, participent désormais avec voix consultative à chacune des réunions deux représentants des régions, deux représentants des départements et deux représentants des communes. Une commission permanente du Conseil a également été instituée. Enfin, le décret du 1<sup>er</sup> février 2007 a porté à 80 le nombre des membres du Conseil.

Parmi les actions menées par le Conseil, on peut citer la tenue des Assises nationales de la vie associative en février 1999, la participation au Groupe permanent de la vie associative créé en 2001, la part active prise aux manifestations de célébration du centenaire de la loi de 1901 et, enfin, la tenue, en janvier 2006, de la première Conférence nationale de la vie associative au cours de laquelle le Premier ministre a annoncé 25 mesures dont le CNVA devait assurer la mise en œuvre.

Depuis sa création, le CNVA délivre également de très nombreux avis au Premier ministre, qui concernent aussi bien la situation fiscale des associations, que le statut du

bénévole, les financements de la vie associative ou la mise en chantier de la comptabilité associative.

**20050510**

art 1-13 : minutiers chronologiques. 1983-2001

art 13 (suite)-18 : sessions plénières. 1983-2003

art 18 (suite)-22 : réunions du bureau du CNVA.1984-2001

art 22 (suite)-23 : lettres d'information. 1985-1995

art 23 (suite)-25 : avis. 1984-2001

art 25 (suite)-27 : assises nationales de la vie associative. 1998-2001

art 27 (suite)-46 : groupes de travail (classement thématique). 1983-2002

métrage : 15

# DELEGUEE INTERMINISTERIELLE AUX DROITS DES FEMMES (1997-1998)

## Contexte

En 1970 se tinrent à Versailles les Etats généraux des Femmes qui conclurent à l'urgence du développement d'une politique publique d'accès aux droits pour les femmes. En 1974 fut créé auprès du Premier ministre le Secrétariat d'Etat à la Condition féminine. C'est aussi l'année de nomination des premières déléguées régionales aux droits des femmes. Plusieurs mesures marquèrent l'année 1978 : le secrétariat d'Etat à la Condition féminine devint un ministère délégué et un secrétariat d'Etat à l'emploi féminin fut institué auprès du ministre du Travail (en remplacement du Comité du travail féminin, créé en 1965). Parallèlement, fut institué un Comité interministériel chargé de l'action pour les femmes, présidé par le ministre délégué à la Condition féminine. En 1981, le ministère délégué à la Condition féminine devint le ministère délégué des Droits de la femme (devenu ministre de plein exercice en 1985). En 1986, les attributions du ministre des Droits de la femme sont dévolues au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi. Dès lors, il n'y aura plus de ministre spécifiquement en charge des droits de la femme. Ce sont généralement des délégués ou des secrétaires d'Etat, placés sous l'autorité du ministre du Travail, de l'Emploi ou des Affaires sociales.

## Organisation et activités

Le décret du 14 novembre 1997 a institué auprès du Premier ministre un Délégué interministériel aux droits des femmes qui avait pour mission d'animer et de coordonner l'action des ministères en faveur de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour remplir ses missions, le délégué fit appel au Service des droits des femmes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et à l'ensemble des services et directions ayant des attributions en matière de droits de la femme. Le décret du 20 novembre 1997 nomma Geneviève Fraisse, directeur de recherche au CNRS, Déléguée interministérielle aux droits de la femme. Son équipe comprenait une directrice de cabinet, un chef de cabinet et une conseillère spéciale. Le travail s'effectua beaucoup en relation avec les chargées de mission départementales aux droits des femmes, ainsi qu'avec les déléguées régionales. Le décret du 24 novembre 1998 a abrogé le décret du 14 novembre 1997. Depuis cette date, les fonctions de Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes sont exercées au sein du ministère du Travail et de la Solidarité (Direction générale de la cohésion sociale<sup>1</sup>). Les archives relatives à la période postérieure à 1998 sont donc à rechercher dans ce ministère.

## **19990108**

Dossiers de Geneviève Fraisse, déléguée interministérielle aux droits des femmes (novembre 1997-novembre 1998). 1984-1998

art 1-2 : interventions de partis politiques, d'élus, d'associations, de syndicats et de particuliers, relations avec le service des droits des femmes, les déléguées régionales aux droits des femmes, les chargées de mission départementales. 1992-1998

---

<sup>1</sup> Situation en juillet 2010.

art 2 (suite)-5 : dossiers par affaire (dont : parité, conférence sur la participation équilibrée à la prise de décision, plan national d'action pour l'emploi 1998 et 1999). 1984-1998

métrage : 2



## **GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL BIOETHIQUE ET DROIT (1988)**

Le groupe de travail interministériel Bioéthique et droit a été créé en 1988 et présidé par le juriste et conseiller d'Etat Guy Braibant.

Saisi par Jacques Chirac, Premier ministre, le 19 décembre 1986, d'une mission « d'approfondissement de la réflexion au plan juridique » pour explorer « le cadre législatif dans lequel pourrait ou devrait être placée l'action des praticiens et des chercheurs, au regard de la finalité des travaux et des procédés employés », le Conseil d'Etat constitua un groupe de travail, placé sous la présidence de Guy Braibant, comprenant des spécialistes du droit public et du droit privé, en liaison étroite avec le Comité consultatif national d'éthique. Ce groupe de travail rendit un rapport intitulé *Sciences de la vie : de l'éthique au droit*, en janvier 1988. Le 5 septembre 1988, le Premier ministre confiait à Guy Braibant la mission d'animer une commission interministérielle chargée de préparer la mise en forme juridique des propositions contenues dans le rapport du Conseil d'Etat. Ce texte, intitulé *Sciences de la vie et droits de l'homme*, ne fut finalement pas mis à l'ordre du jour de l'Assemblée ou du Sénat.

### **20090221**

Dossiers de travail de Guy Braibant. 1981-2001

art 1-2 : interventions publiques. 1984-1996

art 2 (suite)-5 : missions (bioéthique, traitement des données). 1987-1998

art 6 : groupe « débat sur l'avenir de l'Europe ». 2001

art 6 (suite)-7 : activités liées à la constitution. 1981-1994

art 7 (suite) : activités associatives. 1989-1995

métrage : 2

## HAUT COMITE D'ETUDES ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME (1954-1991)

Créé par le décret du 13 novembre 1954 et organisé par le décret du 22 mai 1955, le Haut Comité était placé auprès du Premier ministre afin de démontrer que la lutte contre l'alcoolisme était un impératif national et de lui permettre d'échapper aux groupes de pression.

Il a été transféré auprès du ministre chargé de la Santé et de la Famille au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (décret du 7 octobre 1986) puis réuni au Haut comité de la Santé publique, créé par décret du 3 décembre 1991. Ce Haut comité est devenu le Haut conseil de la santé publique en 2004 (loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique).

Le Haut comité avait pour mission :

- de réunir toute information sur les questions relatives à l'alcoolisme.
  - de proposer au Gouvernement les mesures susceptibles de diminuer l'importance de ce fléau.
  - d'entreprendre des campagnes d'information du public, par presse, affiche ou télévision.
- Ainsi le Haut comité attribuait-il le prix Robert-Debré à des travaux de recherche contre l'alcoolisme.
- d'encourager toute initiative destinées à combattre les dangers de l'alcoolisme.

### **19870663**

art 1-183 : affiches produites à l'occasion des campagnes d'information menées par le Haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme ainsi que par le comité national de défense contre l'alcoolisme. 1955-1985

NB : ce versement a été numérisé par les AN sous la cote **20050174**.

### **19870667**

art 1-5 : débat sur l'alcoolisme organisé à Lille, le 22 juin 1976, avec le journal *La Voix du Nord* mettant en présence des jeunes et des représentants du Haut comité et prenant la forme d'un tribunal : tribunal de l'ivresse ; vidéocassettes, texte publié dans *La Voix du Nord*.

### **19870668**

Enregistrements audiovisuels.

art 1-10, 16-18 : messages de propagande anti-alcoolique diffusés à la radio. 1974-1979

art 11, 14-15 : étude, réunions du Haut comité. 1974

art 12 : interview de Charles de Gaulle, président de la République. 1965

art 13 : cérémonie du 20e anniversaire du Haut comité. 1974

art 19 : colloque organisé par les laboratoires Delagrangé. 1980

art 20 : table ronde de la commission jeunesse. 1984

### **19880022**

art 1-10 : affiches du Haut comité concernant le prix Robert Debré. 1960-1987

10 affiches.

## 19880355

### Organisation générale.

art 1 : statut (rattachement au ministère de la Santé (1986) ; locaux (1981) ; personnel (1981-1984) ; budget (1978-1987).

art 1-4 : chronos (1978-1985) ; correspondance avec les ministères (1978-1982).

art 5 : coupures de presse sur les activités du comité (1979-1983) ; nominations et activités des membres et des experts (1980-1986) ; réunions plénières (1979-1985).

### Politique de lutte contre l'alcoolisme.

art 6 : travaux du groupe Jean Bernard. 1979-1981

### Législation et réglementation.

art 6 : modification et application du code des débits de boissons (art 129 et 149) (1977-1985) ; modification de la réglementation de la publicité des alcools (1978-1985) ; organisation de la lutte contre l'alcoolisme dans les DOM (dont extension de la loi du 15 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux) (1971-1977).

### Information.

art 7-8 : organisation de campagnes d'information avec le CFES (1981-1984) ; campagne d'affichage avec la sécurité routière (1971) ; réalisation et diffusion de films et spots télévisés (1977-1985).

### Action éducative.

art 8 : travaux de la commission jeunesse et de ses sous-groupes (1980-1982) ; actions menées avec les armées (dont colloque alcoologie et forces armées) (1978-1980).

### Études et recherches.

art 8-12 : sélection des projets subventionnés (1978-1979 à 1983-1984) (dont réunions de la commission études et recherches) ; dossiers des recherches subventionnées (1979-1982) ; dossiers des recherches rejetées (1977-1986).

art 13-14 : dossiers de candidature au prix Robert Debré. 1980-1985

art 14 : organisation de colloques (1983-1985) ; enquête nationale sur l'alcoolisme et les accidents de la route (1982-1985).

art 14-15 : travaux du groupe de travail enseignement de l'alcoologie (1978-1983) et de groupe de travail terminologie (1984-1986).

### Subventions.

art 16 : subventions aux associations et organismes de recherche. 1977-1985

art 17 : comité national de défense contre l'alcoolisme (CNDCA) (1977-1985), institut d'alcoologie (1973-1984).

métrage : 6

## 19940020

### Organisation générale.

art 1: dossiers du secrétaire général, de ses collaborateurs, dossiers de personnel et de membres experts, budgets. 1955-1991

art 2-4 : réunions du HCEIA, dossiers de séances. 1955-1991

art 5-8 : courrier, par ordre chronologique. 1956-1976

art 8-9 : relations avec les administrations centrales, la Présidence de la République et le Parlement. 1955-1978

### Législation et réglementation.

art 10-11 : préparation de textes sur les débits de boissons, la publicité, le privilège des bouilleurs de crus. 1955-1978

### Information.

art 11-14 : campagnes: affichage, films, presse. 1955-1978

art 14 : sécurité routière. 1955-1976

art 15 : boissons non alcoolisées sur les lieux de travail. 1955-1973

art 16-18 : promotion des boissons sans alcool, relations avec les producteurs et les syndicats. 1955-1978

art 19-20 : enseignement, jeunesse. 1955-1991

### Études et recherches.

art 21-26 : alcoologie, études (programmes, crédits), enquêtes. 1955-1991

art 27 : prix Robert Debré et prix Michel Fontan. 1986-1991

art 28 : congrès, tables rondes, première biennale du Haut comité. 1956-1989

art 29 : publications. 1986-1991

### Subventions.

art 30-32 : relations avec les associations et subventions. 1955-1982

métrage : 11

Voir aussi 32 films versés aux Archives nationales et déposés au Centre national de la Cinématographie en 1988 (bordereaux 25 015 à 25 020 du CNC).

## **HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (HCPLD)**

Institué auprès du Premier ministre par le décret du 22 décembre 1992, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées a été créé à la suite d'une protestation de l'Abbé Pierre adressée à Pierre Bérégovoy, alors Premier ministre, concernant la pénurie de logements en France.

D'après son décret constitutif, le Haut comité a pour mission de faire toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées, et a l'obligation de donner son avis sur toute question dont le Gouvernement le saisit et d'élaborer chaque année un rapport qu'il remet au Président de la République et au Premier ministre.

Le Haut comité émet également des avis, soit à la demande du Gouvernement, soit de sa propre initiative, sur tout projet de loi ou proposition de loi qui concerne le logement des personnes défavorisées.

Administrativement, le Haut comité est un service rattaché au Premier ministre dont les moyens de fonctionnement sont apportés par le ministère en charge du Logement.

Le Haut comité se réunit en moyenne une fois par mois. Il procède à l'audition des personnes ou représentants d'organismes dont le témoignage ou l'analyse paraissent utiles à ses travaux. Le cas échéant, le président, le secrétaire général et une délégation de membres du Haut Comité se déplacent dans les départements pour rencontrer les acteurs du logement des personnes défavorisées.

Le Haut comité se compose d'un président, de 14 membres et d'un secrétaire général nommés par le Président de la République, dont le mandat est de 5 ans.

### **20110160**

Dossiers du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD).  
1992-2002

Art 1 : minutiers chronologiques. 2000-2002

Art 1 (suite)-3 : rapports annuels, publications. 1993-2001

Art 4 : comptes rendus de réunions. 1996-2002

Art. 4 (suite) : déplacements. 1997-2001

Art 5-6 : dossiers thématiques. 1992-2001

Art. 6 (suite)-7 : avis du Haut comité dans le cadre de la préparation de lois et de décrets. 1993-2001

Métrage : 2

## **HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION (HCI) (1989-2013)**

Le Haut conseil à l'intégration est créé par le décret du 6 décembre 1989.

Institué auprès du Premier ministre, il a pour mission de donner son avis et de faire toute proposition utile, à la demande du Premier ministre ou du Comité interministériel à l'intégration, sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Il établit un rapport annuel, remis au Premier ministre.

Le décret du 30 mars 2006 prévoit en outre qu'il contribue à la préparation et au suivi du Comité interministériel à l'intégration, et qu'il organise et anime des échanges publics sur les questions d'intégration, sur le plan européen et international, et anime un réseau de chercheurs et d'établissements publics et privés de recherche sur l'intégration. Le rapport annuel est rendu public.

Composé initialement de neuf membres, nommés pour trois ans et renouvelables une fois, il est élargi à vingt membres au plus en mars 1999, renouvelables deux fois depuis le 31 mars 2006. Suite à la nomination des membres par décret du 28 février 1990, il tient sa séance d'installation le 9 mars 1990.

Il est successivement présidé par Marceau Long , ancien secrétaire général du gouvernement, vice-président du Conseil d'Etat, de mars 1990 au 16 avril 1997, puis par :

- Simone Veil, ancien ministre et présidente du Parlement européen, du 16 avril 1997 au 19 octobre 1998,
- Roger Fauroux, ancien ministre, du 19 octobre 1998 au 23 octobre 2002,
- Blandine Kriegel, chargée de mission auprès de Jacques Chirac, président de la République, pour les questions de société (de 2002 à 2005), du 23 octobre 2002 au 3 novembre 2008,
- enfin Patrick Gaubert, député européen, président de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), depuis le 3 novembre 2008.

Le secrétariat en est assuré initialement par le secrétaire général à l'intégration, soit Hubert Prévot, en fonction depuis décembre 1989, puis en 1993 par Christiane Ducastelle, remplacée en juillet 1997 par Agnès de Fleurieu. Le décret du 17 mars 1999 institue un secrétaire général, nommé par arrêté du Premier ministre. Jean-Claude Sommaire est nommé en juin 1999, remplacé par Jean-Philippe Moinet en juillet 2003, puis par Benoît Normand en juin 2005.

Le Haut conseil à l'intégration a de facto cessé d'exister en 2013, à la suite de la décision du gouvernement de ne pas renouveler la composition du collège du HCI (arrivé à terme en décembre 2012) et de nommer un nouveau président. Cette décision s'inscrivait à l'époque dans la volonté du gouvernement de refonder la politique d'intégration en France autour de nouvelles priorités.

### **20100018**

Art. 1-4 : minutier chronologique. 1995-2004

Art. 4 suite-10 : création et fonctionnement. 1990-2006

Art. 10 suite-16 : activités des présidents. 1994-2004

Art. 16 suite-20 : communication et organisation d'évènements. 2002-2005  
Art. 20 suite : statistiques. 2000-2005

métrage : 7

**20140283**

Dossiers du Haut conseil à l'intégration (HCI). 1992-2013

Art. 1-8 : Fonctionnement. 2003-2013

Art. 8 (suite)-24 : Activités. 1992-2013

Métrage : 1

## **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (MILDT)**

Par décret du 8 janvier 1982 sont créés le Comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et la Mission permanente de lutte contre la toxicomanie. Tout d'abord placée sous l'autorité du ministre de la Solidarité nationale, cette Mission est rebaptisée Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie (MILT) (décret du 7 février 1985). Elle est alternativement rattachée au Premier ministre ou au ministre des Solidarités.

Parallèlement est créée la Délégation générale à la lutte contre la drogue, le 6 décembre 1989. Le 25 juillet 1990, la MILT et la Délégation générale fusionnent pour former sous l'autorité du Premier Ministre la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie (DGLDT). Celle-ci devient en 1996 la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), à nouveau placée sous l'autorité du Premier ministre (décret du 24 avril 1996). La MILDT connaît une nouvelle évolution avec le décret du 11 mars 2014, qui la transforme en Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), afin de traduire la compétence de cette Mission sur l'ensemble des substances psychoactives et des conduites addictives.

Les missions de la MILDT étaient définies par le décret du 15 septembre 1999 : « La mission interministérielle anime et coordonne les actions des ministères compétents en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie, en particulier dans les domaines de l'observation et de la prévention de la toxicomanie, de l'accueil, des soins et de la réinsertion des toxicomanes, de la formation des personnes intervenant dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la recherche, de l'information. La mission prépare les délibérations du comité interministériel [de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances] et veille à leur exécution. »

Suite à la transformation de la MILDT en MILDECA en 2014, ses missions ont été redéfinies :

- Elle anime et coordonne les actions de l'Etat en matière de lutte contre l'usage nocif des substances psychoactives et les conduites addictives, tant dans le champ de la réduction de l'offre que dans celui de la réduction de la demande.
- Elle prépare les plans gouvernementaux de lutte contre les drogues et les toxicomanies et veille à leur application.
- Elle coordonne, en lien étroit avec le cabinet du Premier ministre, et avec l'appui du Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) et du ministère des Affaires étrangères et européennes, les positions françaises au sein des instances internationales en charge des questions de lutte contre les drogues et les conduites addictives.
- Elle anime et soutient, dans les départements, les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies.
- Elle assure le financement de deux groupements d'intérêt public : l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et le Centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD).



Liste des présidents:

mars 1982 –mai 1983 : François COLCOMBET  
mai 1983 –février 1985 : Franck PERRIEZ  
février 1985 –mars 1986 : Jean-Claude KARSENTY  
mars–juillet 1986 : Dominique CHARVET  
juillet 1986 –novembre 1987 : Guy FOUGIER  
décembre 1987 –novembre 1988 : Claudius BROSSE  
novembre 1988 –juillet 1990 : Catherine TRAUTMANN  
juillet 1990 –juin 1993 : Georgina DUFOIX  
juin 1993 –décembre 1994 : Jean-Louis LANGLAIS  
décembre 1994 –avril 1996 : Nicolas THEIS  
avril 1996 –juin 1997 : Françoise de VEYRINAS  
juin 1998 –octobre 2002 : Nicole MAESTRACCI  
octobre 2002 –août 2007 : Didier JAYLE  
août 2007 –septembre 2012 : Etienne APAIRE  
septembre 2012-février 2017 : Danièle JOURDAIN-MENNINGER  
Depuis février 2017 : Nicolas PRISSE

**Versements aux Archives nationales**

**20160199**

Art. 1-9 : Minutier chronologique départ du président, du secrétaire général et du chef de cabinet. 2002-2009

Métrage : 3

Communicabilité : 50 ans pour l'ensemble du versement (protection de la vie privée) sauf art. 6 et 9 : libre.

**20160283**

Art. 1 : Activités de la Commission de validation communication et prévention. 1998-1999

Art. 1 suite-18 : Activités de la Commission nationale de validation des outils de prévention. 1999-2012

Métrage : 6

Communicabilité : libre

**20160290**

Art. 1-39 : Documents sur support vidéo présentés à la Commission nationale de validation des outils de prévention (complément du versement papier 20160283). 2000-2011

Métrage : 1

**20170070**

Dossiers de travail des présidents. 1990-2011.

Art. 1-9 : Politique gouvernementale et tutelle des groupements d'intérêt public (GIP). 1997-2010

Art. 9 (suite)-13 : Relations institutionnelles. 1990-2011

Art. 13 (suite)-20 : Entretiens et déplacements. 1999-2009

Métrage : 7

**20170130**

Dossiers thématiques des chargés de mission. 1986-2012

Art. 1-12 : Santé publique. 1986-2008

Art. 12 (suite)-16 : Lutte contre les trafics et ordre public. 1994-2012

Art. 16 (suite)-19 : Coopération internationale. 1997-2009

Art. 20 : Communication. 1996-2008

Métrage : 7

**20170233**

Dossiers des chargés de mission. 1994-2005

Art. 1-6 : suivi des demandes de subvention présentées par des associations (échantillon, classement par ordre alphabétique des associations).

Métrage : 2

## **MISSION INTERMINISTERIELLE AUX RAPATRIÉS (MIR) ET SES PREDECESSEURS (1982-2014)**

Depuis 50 ans, les administrations en charge des rapatriés ont été nombreuses. Si dès 1955, des structures sont créées pour l'accueil et le reclassement des Français d'Indochine, c'est avec la fin de la guerre d'Algérie, et l'afflux des rapatriés, que deux structures sont mises en place.

Durant l'été 1961, le secrétariat d'État en charge des Rapatriés est doté d'une administration centrale, qui a pour rôle de mettre en œuvre la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer. En 1964, avec la suppression du ministère des Rapatriés, elle est transférée au ministère de l'Intérieur, où elle connaîtra diverses évolutions avant de prendre le nom de Service central des rapatriés (SCR) en 1969. Ce service a relevé durant certaines périodes du Premier ministre ou du ministère en charge des Affaires sociales. A ses côtés, la Délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés (DARR), située à Bordeaux, est créée le 30 décembre 1966 et perdure jusqu'en 1991<sup>2</sup>.

Par décret du 14 décembre 1977 sont créées une Commission nationale pour les Français musulmans et une Mission interministérielle pour les Français musulmans. Cette création est concomitante du vote de la loi relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (loi du 2 janvier 1978).

En 1982, le nouveau gouvernement supprime la Mission interministérielle et décide la création de la Délégation nationale à l'action éducatrice, sociale et culturelle pour les rapatriés, par décret du 12 mai 1982. La Délégation est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures décidées par le Gouvernement concernant les rapatriés. Elle s'appuie sur des délégations régionales (les anciens Bureaux d'information, d'aide administrative et de conseil, les BIAC, mis en place dans certaines préfectures quelques années plus tôt).

La Délégation est remplacée par l'Office national à l'action sociale, éducative et culturelle pour les rapatriés (ONASEC), par décret du 11 juillet 1984. L'ONASEC était chargé de contribuer à la mise en œuvre des mesures destinées à favoriser l'intégration des Français musulmans rapatriés dans le respect de leur identité culturelle<sup>3</sup>. Cet établissement public, implanté à Carcassonne, et dont la gestion administrative fut critiquée, était placé sous tutelle du ministre chargé des Rapatriés. Il est à son tour supprimé par le décret du 25 février 1987.

Malgré une interruption d'un an, on peut considérer la Délégation aux rapatriés (DAR) comme le successeur de l'ONASEC. La Délégation est instituée par le décret du 29

---

<sup>2</sup> L'indemnisation des rapatriés est quant à elle confiée à l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés (ADBIR), créée par ordonnance du 19 septembre 1962 et placée sous la tutelle conjointe des ministères des Finances et des Affaires étrangères, puis à l'Agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM), placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des finances, créée par décret du 27 octobre 1970. L'ANIFOM est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ses attributions confiées à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) (article 127 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014).

<sup>3</sup> L'ONASEC avait notamment vocation à remplacer l'ADOSOM (Association pour le développement des oeuvres sociales d'outre-mer).

septembre 1988, avec pour mission la mise en œuvre des mesures de solidarité nationale décidées par les pouvoirs publics. Le délégué a autorité sur le Service central des rapatriés et la Délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés, puis fin 1991, sur le nouveau Service de coordination des actions en faveur des rapatriés (SCAR) qui les remplace, et qui disparaît à son tour en 2002. Le délégué est placé auprès du ministère en charge des Affaires sociales. Ont successivement occupé cette fonction : Maurice Benassayag (1988), Guy Forzy (1995), et Louis Monchovet (1997).

La Délégation comprend en outre une Mission défense. Cette Mission défense assiste le délégué aux rapatriés mais est placée auprès du Secrétaire d'Etat aux rapatriés. Traitant des questions relatives à l'armée et au service national, la Mission avait en particulier pour rôle d'agir en faveur des rapatriés par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs financés par le ministère de la Défense : scolarisation d'enfants de Harkis dans des écoles militaires techniques, animation du réseau des éducateurs du contingent et des Agents de coordination chargés de l'emploi (ACCE). La Mission défense semble avoir cessé son activité après la suspension du service national, vers 2000-2001.

La DAR (ainsi que le SCAR) est remplacée par la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR), créée par décret du 27 mai 2002.

Placée auprès du Premier ministre, elle est chargée de préparer, en concertation avec les associations représentatives, les mesures de solidarité nationale en faveur des rapatriés. Elle veille à la mise en œuvre des mesures décidées par les pouvoirs publics et suit, coordonne et facilite l'application des dispositions législatives et réglementaires qui concernent les rapatriés, notamment celles destinées à faciliter leur réinstallation, ainsi que celles fixées par la loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie. Elle met en œuvre des actions d'information, d'évaluation et de médiation.

Placée sous l'autorité d'un président, la MIR se compose de deux sections, « rapatriés » et « Français musulmans rapatriés ». Ont occupé la fonction de président : François Goudart (mai 2002), Marc Dubourdieu (septembre 2002), Emmanuel Charron (mai 2005) et Renaud Bachy (novembre 2007-mai 2014).

Le décret du 28 décembre 2014 supprime officiellement la MIR, dont les activités s'étaient progressivement réduites depuis 2012, et transfère ses attributions à l'ONAC.

## **Versements aux Archives nationales**

### **19870444**

Dossiers de la Délégation nationale à l'action éducatrice, sociale et culturelle pour les rapatriés puis de l'Office national à l'action sociale, éducative et culturelle pour les rapatriés (ONASEC). 1977-1986

art 1-2 : conseils d'administration. 1985-1986

art 3-4 : rapports des délégués régionaux. 1981-1986

art 5-9 : activités des éducateurs (rapports d'activité, projets pédagogiques, bulletin de liaison, regroupement final de Port-Leucate). 1982-1986

art 10-14 : service emploi-formation de l'ONASEC : formation des fils de Français musulmans rapatriés (CMPF, CRPE, CNPE). 1983-1986

art 15 : Commission nationale pour les Français musulmans (travaux). 1977-1982

métrage : 5

**20160008**

Dossiers de la Délégation aux rapatriés (DAR), puis de la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR). 1986-2010

Art. 1-43 : Minutiers chronologiques. 1986-2010

-Art. 1-20 : Délégation aux rapatriés. 1988-2002

-Art. 20 suite-24 : Mission interministérielle aux rapatriés. 2002-2010

-Art. 24 suite-33 : Mission défense. 1986-2001

-Art. 33 suite-43 : Minutiers thématiques. 1988-2002

Art. 43 suite : Agendas. 2002-2004

Métrage : 14

**20160073**

Dossiers thématiques de la Délégation aux rapatriés (DAR), puis de la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR). 1973-2007

Art. 1-2 : Activités et fonctionnement. 1988-2004

Art. 3 : Dossiers du Haut Conseil aux rapatriés et de la Commission nationale consultative des rapatriés. 2001-2007

Art. 4-9 : Politique sociale. 1973-2003

Art. 9 (suite)-10 : Politique mémorielle. 1987-2006

Métrage : 3

**20160209**

Dossiers du président de la Délégation aux rapatriés (DAR), puis de la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR). 1970-2013.

Art. 1-8 : Activités et fonctionnement de la Délégation puis de la Mission. 1995-2013

Art. 9-27 : Dossiers thématiques. 1970-2012

- Art. 9-17 : Politique générale. 1987-2009

- Art. 17 (suite) : Structures en charge des rapatriés. 1987-2006

- Art. 18-25 : Rapatriés d'Afrique du Nord. 1970-2012

- Art. 26-27 : Rapatriés de Côte d'Ivoire, d'Indochine, des Nouvelles-Hébrides, de Syrie, du Liban et de Guinée. 1986-2007

Métrage : 9

**20170071**

Délégation aux rapatriés (DAR), puis Mission interministérielle aux rapatriés (MIR).

Dossiers de travail du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet. 1984-2011

Art. 1-8 : Dossiers thématiques. 1984-2011

- Art. 1-4 : Mémorial national de la France d'outre-mer. 1984-2007

- Art. 4 (suite)-7 : Rapatriés d'Afrique du Nord. 1989-2011

- Art. 7 (suite)-8 : Rapatriés de Côte d'Ivoire et d'Indochine. 2002-2011

Art. 8 (suite) : Communication. 1989

Métrage : 3

## MISSION INTERMINISTRIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES (MIVILUDES)

L'Observatoire interministériel des sectes, présidé par le Premier ministre, est créé par décret du 9 mai 1996. Il est animé par un rapporteur général et un magistrat, et composé de 30 membres nommés par arrêté du Premier ministre du 12 septembre 1996 : 12 membres en qualité de personnalités qualifiées, et 18 membres qui représentent les ministères. Le secrétariat est assuré par le ministère de l'Intérieur.

L'Observatoire est chargé :

- d'analyser le phénomène des sectes
- d'informer le Premier ministre du résultat de ses travaux
- de faire des propositions au Premier ministre afin d'améliorer les moyens de lutte contre les sectes
- d'organiser des groupes de travail.

L'Observatoire est remplacé par la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), instituée par décret du 7 octobre 1998. La MILS a pour objectif d'analyser le phénomène des sectes, elle est chargée d'encourager les services publics à anticiper et combattre les actions entreprises par les sectes qui pourraient porter atteinte à la dignité humaine ou menacer l'ordre public. La Mission publie chaque année un rapport pointant les défis et les enjeux de la lutte contre les sectes. Par décret du 28 novembre 2002, la MILS est supprimée.

Elle est remplacée par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Ses fonctions sont les suivantes :

- observer et analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire
- favoriser la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics
- développer l'échange des informations entre les services publics
- contribuer à l'information et à la formation des agents publics
- informer le public sur les risques
- participer aux travaux relatifs aux questions relevant de sa compétence menés par le ministère des Affaires étrangères

L'état annuel du phénomène sectaire est publié dans un rapport, et la mission d'information de la MIVILUDES l'amène aussi à publier des guides spécifiques.

### 20120191

Dossiers de l'Observatoire interministériel des sectes, de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), puis de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). 1995-2007

Art. 1-5 : Minutiers chronologiques. 1997-2006

- Art. 6-21 : Fonctionnement. 1996-2007
- Art. 6-8 : Organisation institutionnelle. 1997-2002
  - Art. 8 suite-14 : Activités. 1997-2005
  - Art. 15-18 : Conseils d'orientation et conseils exécutifs. 1999-2007
  - Art. 18 suite-21 : Relations avec les ministères et le Parlement. 1996-2002
- Art. 21 suite-28 : Dossiers thématiques. 1995-2004
- Art. 21 suite-23 : Droit, religions et mouvements à caractère sectaire. 1995-2004
  - Art. 23 suite-26 : Identification sectaire. 1997-2000
  - Art. 26 suite-28 : Veille par catégorie de population. 1996-1999
  - Art. 28 suite : Demandes d'interventions. 1998-2004

Métrage : 9

#### **20140144**

Dossiers de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) puis de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). 1999-2012

- Art. 1-2 : Activités des présidents et des conseillers. 2000-2011
- Art. 2 suite-6 : Relations avec les partenaires extérieurs. 1999-2012

Métrage : 2

On signalera également que les Archives départementales de Seine-et-Marne conservent les archives d'Alain Vivien, homme politique, qui fut également président de la MILS de 1998 à 2002. Il s'agit des articles 141 J 153-154 et 183-192 : activités relatives aux sectes, 1986-2003 (rapports d'activité de la MILS, commissions d'enquête de l'Assemblée, ouvrages, enregistrements d'émissions).



## **MISSION POUR L'ADOPTION (2007-2008)**

L'adoption, notion élémentaire de la politique familiale, est un sujet dont le législateur s'est régulièrement emparé, notamment depuis la loi du 11 juillet 1966 portant réforme de l'adoption. La loi du 4 juillet 2005 en particulier a été adoptée dans le but de faciliter les démarches des parents candidats à l'adoption, notamment en créant l'Agence française de l'adoption, et donc d'augmenter le nombre des adoptions. Cette volonté politique est cependant un échec puisque 5000 adoptions ont été réalisées en 2005 contre moins de 4000 en 2007.

Face à cette situation, le président de la République Nicolas Sarkozy et le Premier ministre François Fillon ont chargé, par une lettre du 4 octobre 2007, Jean-Marie Colombani, ancien directeur du journal Le Monde et lui-même père de deux enfants adoptés, d'une mission de réflexion. Cette mission a pour but de déboucher sur des propositions concrètes permettant d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des services de l'Etat concernés par l'adoption, d'augmenter le nombre de familles pouvant adopter, et de favoriser l'intégration des enfants adoptés.

Outre Jean-Marie Colombani, la Mission pour l'adoption se composait de :

- Bénédicte Vassalo, magistrate
- Annick Morel, inspectrice générale des affaires sociales
- Philippe Zeller, diplomate

La Mission pour l'adoption effectue alors un important travail de documentation sur la situation de l'adoption à la fois en France et à l'étranger. Ainsi, plusieurs déplacements dans les départements français et dans des pays étrangers sont réalisés, et de nombreuses relations avec des associations liées à l'adoption sont suivies.

Le rapport de la Mission pour l'adoption a été remis au président de la République le 19 mars 2008. Il a été publié à la Documentation française.

### **Versements aux Archives nationales**

#### **20120157**

Dossiers de travail de la Mission pour l'adoption dirigée par Jean-Marie Colombani. 2007-2008

Art. 1 : Fonctionnement.

Art. 1 (suite)-5 : Relations avec des administrations et des associations.

Art. 5 (suite)-6 : Déplacements.

Métrage : 2

**20120220**

Dossiers de travail électroniques de la Mission pour l'adoption. 2007-2008

Art. 1-3 : Fonctionnement.

Art. 4-19 : Relations avec des administrations et des associations.

Volume : 42 Mo

## **MISSION POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION FRANCO-ALGERIENNE DU 21 JUIN 1988 RELATIVE AUX ENFANTS ISSUS DE COUPLES MIXTES SEPARES (1988- 1989)**

La Mission pour l'application de la convention franco-algérienne du 21 juin 1988 a été instituée pour un an. Elle a cessé ses travaux le 23 août 1989 et ses dossiers ont été transmis au Bureau d'entraide judiciaire internationale du ministère de la Justice, chargé depuis lors de l'application de cette convention.

La Mission était chargée de résoudre les problèmes spécifiques posés par les enfants issus de couples mixtes franco-algériens séparés, notamment des questions de droit de garde.

L'article 12 de la convention du 21 juin 1988 a mis en place une commission mixte paritaire examinant et émettant des avis sur chaque cas individuel. Cette commission comprenait des représentants des Missions française et algérienne.

La Mission française était présidée par Georgina Dufoix.

### **19890624**

art 1 : réunions de la commission mixte paritaire : procès-verbaux (août 1988-octobre 1989) ; clôture de la mission (septembre-octobre 1989).

métrage : 1

# **OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET TOXICOMANIES (OFDT)**

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) est un groupement d'intérêt public constitué par l'arrêté du 5 mars 1993 et opérationnel depuis octobre 1995, date de la première séance du conseil d'administration, qui regroupe des représentants de l'État, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) dont l'OFDT est un opérateur, et diverses personnes morales de droit public et privé. Il s'est d'abord appelé Observatoire national des drogues et des toxicomanies (ONDT) avant de prendre sa dénomination actuelle.

L'OFDT s'appuie également sur un collège scientifique composé d'experts, représentants des principaux organismes producteurs de données, ainsi que de personnalités qualifiées.

Le plan triennal du 16 juin 1999 a ajouté les produits licites suscitant des addictions (alcool, tabac, médicaments psychoactifs) à ses attributions, étendues par la suite aux jeux de hasard et d'argent ainsi qu'à la question de l'abus d'écrans.

L'objet de l'OFDT est d'éclairer les pouvoirs publics, les professionnels du secteur et le grand public sur le phénomène des drogues et des addictions, au travers d'enquêtes régulières, d'un travail de recueil, d'analyse et de synthèse des données disponibles dans les domaines de la toxicomanie et des addictions, et de l'évaluation des plans d'action gouvernementaux.

À l'échelle européenne, l'OFDT est un point focal de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (OEDT ou en anglais EMCDDA qui est l'une des agences de l'Union européenne), et à ce titre fournit des informations permettant des comparaisons objectives et fiables sur le phénomène de la drogue en Europe, conformément aux engagements européens dans le cadre du réseau REITOX.

Liste des présidents :

Nicolas Theis (1995)

Gilbert Azibert (1996-1998)

Marc Moinard (1998-1999)

Yves Charpenel (1999-2001)

Robert Finielz (2001-2002)

Philippe-Jean Parquet (2003-2006)

Frédéric Rouillon (2006-2013)

François Bourdillon (2013-2014)

Katherine Cornier (depuis 2014)

Liste des directeurs :

Jean-Michel Costes (1995-2011)

Maud Pousset (2011-2014)

François Beck (2014-2017)

Julien Morel d'Arleux (depuis 2017)

## Versements aux Archives nationales

### 20150861

Dossiers de travail et dossiers des directeurs.

Art. 1-5 : Réunions (Conseil d'administration et collège scientifique). 1994-2009

Art. 6-11 : Dossiers des directeurs. 1990-2011

Art. 12-26 : Activités. 1994-2009

Métrage : 9

### 20160053

Dossiers des pôles scientifiques. 1996-2009

Art. 1-3 : Partenariats de recherche. 1996-2009

Art. 4-14 : Evaluation des politiques publiques (EPP). 1997-2006

Art. 14 suite-24 : Dispositif Trend (Tendances récentes et nouvelles drogues). 1996-2007

Métrage : 8

### 20170263

Dossiers de travail relatifs au fonctionnement de l'OFDT, à la valorisation et à la diffusion de l'information, aux relations européennes et internationales et aux activités des pôles Indicateurs et Enquêtes en population générale (EPG). 1990-2008

Art. 1-2 : Fonctionnement. 1990-2003

Art. 2 (suite)-4 : Valorisation et diffusion de l'information. 1991-2007

Art. 5-7 : Relations européennes et internationales. 1997-2008

Art. 7 (suite)-12 : Pôles scientifiques. 1994-2006)

Métrage : 4

## **OBSERVATOIRE DE LA PARITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (OPFH) (1995-2013)**

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes est créé par le décret du 18 octobre 1995.

Placé auprès du Premier ministre, il a pour missions :

- « - de réunir des données, faire produire et produire des analyses, études et recherches sur la situation des femmes, aux niveaux national et international,
- de favoriser des programmes d'actions tendant notamment à la diffusion des connaissances,
- d'éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leur décision,
- faire toutes recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires et d'émettre des avis sur les projets de textes. »

Il est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé des Droits des femmes. Son programme de travail et la coordination de ses activités sont assurés par un rapporteur général, nommé par décret pour trois ans. Il est composé de personnalités qualifiées, nommées pour trois ans renouvelables une fois, par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé des Droits des femmes. Il se réunit au moins trois fois par an.

Les missions de l'Observatoire sont redéfinies par décret du 14 octobre 1998 :

- « - centraliser, faire produire et diffuser, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes (...),
- évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social,
- émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre,
- faire toutes recommandations et propositions de réformes au Premier ministre afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité. »

Les rapporteuses générales ont été successivement :

- Roselyne Bachelot, le 18 octobre 1995,
- Dominique Gillot, le 25 janvier 1999,
- Catherine Génisson, le 1<sup>er</sup> octobre 1999,
- Marie-Jo Zimmermann, le 25 novembre 2002,
- Chantal Brunel, le 8 mars 2010.

L'Observatoire de la parité a été remplacé par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes par décret du 3 janvier 2013.

**20144614**

Dossiers de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes (OPFH).  
1994-2010

Art. 1-7 : Activités et fonctionnement. 1995-2010

Art. 7 suite-15 : Dossiers thématiques. 1994-2010

Art. 15 suite-17 : Communication et relations publiques. 1999-2010

Métrage : 6